

Vous êtes locataire

Quelles obligations pour le locataire ?

- Effectuer les réparations locatives, c'est-à-dire les travaux d'entretien courant consécutifs à l'occupation des locaux
- Souscrire un contrat d'assurance
- Ne pas sous louer le logement
- Payer le loyer et les charges

Que faire en cas de litige à propos de l'état du logement ?

Première étape

- Ne pas réaliser les travaux sans autorisation écrite du propriétaire
- Faire une première démarche amiable auprès du propriétaire ou de son représentant (par lettre simple ou téléphone)
- Si celui-ci ne prend pas en considération cette demande, faire une mise en demeure au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception (conserver une preuve de ces démarches)
- Faire, si nécessaire, un constat d'huissier avec photos datées
- Tenter, si possible, une médiation directe en faisant recours à la commission de conciliation locataire propriétaire (c'est une démarche gratuite)

Pour vous aider dans vos démarches, retrouvez des propositions de courrier :

- [pour mettre en demeure votre propriétaire de réaliser les travaux](#)
- [pour saisir la commission départementale de conciliation](#)

Deuxième étape

En l'absence de suite favorable, une action en justice peut être menée auprès du tribunal d'instance ou au tribunal civil.

Pour vous aider dans ces démarches, rendez-vous aux permanences juridiques :

- Une juriste de l'ADIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) tient des permanences mensuelles à l'Hôtel de Ville, gratuitement et sans rendez-vous, le 4e mercredi du mois de 9h à 12h, place Jean Jaurès au Kremlin-Bicêtre. Informations au 01 45 15 55 55 ou directement auprès de l'ADIL : 0 820 16 94 94 (0.09€/min)
- Maison de la Justice et du Droit 65 rue Jean Jaurès 94800 - 01 43 90 25 25 mjd.villejuif@justice.fr

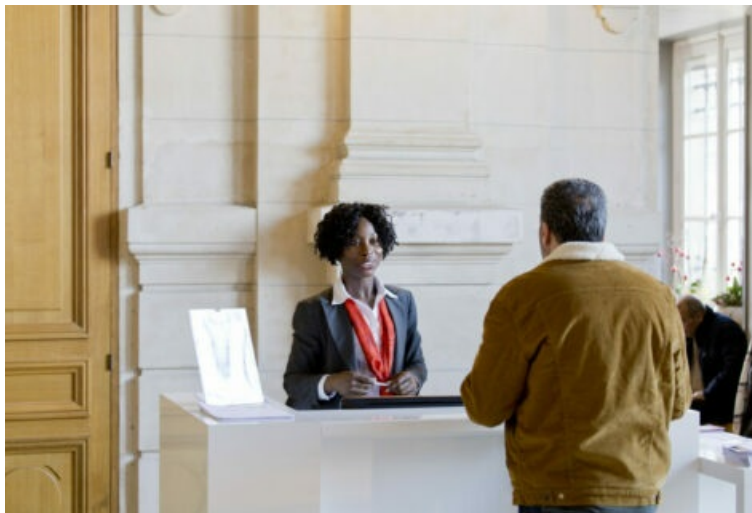
En cas d'infraction aux règles d'hygiène ou en cas de risque pour la sécurité des occupants, vous pouvez également saisir l'inspecteur d'hygiène et de salubrité de la ville en remplissant [ce formulaire](#) et en adressant les documents suivants :

- votre contrat de location ou tout autre document attestant de votre qualité d'occupant,
- le ou les courrier(s) adressé(s) à votre bailleur,
- le cas échéant, la ou les réponse(s) de votre bailleur

Ce dossier est à remettre à : Hôtel de ville place Jean Jaurès 94270 Le Kremlin-Bicêtre. A réception des

documents mentionnés, l'inspecteur de salubrité de la ville établira un premier contact, afin de convenir avec vous d'une date de visite. Suite à cette visite, en cas de risque pour la sécurité ou la santé des occupants, une mise en demeure du Maire sera adressée à votre propriétaire.

À VOIR AUSSI



permanences d'information